

Conditions générales de vente de prestations – Managexam

(révision 2024)

Préambule

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Managexam ou de son client dans le cadre de la vente de ses prestations de services (gestion d'évaluations en ligne).

Toute prestation accomplie sur la plateforme Managexam implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 - Principe

Ces conditions générales concernant les prestations de services expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties et en ce sens l'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre ~~s~~-document~~s~~. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à tous les services rendus par le prestataire auprès des acheteurs. Le prestataire et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation.

Les parties s'engagent à conserver le secret sur l'ensemble des informations confidentielles transmises entre elles.

Le prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes en fonction des négociations menées avec le client par l'établissement de conditions de vente particulières.

Le prestataire peut en outre établir des conditions générales de vente catégorielle dérogatoire aux présentes conditions générales de vente en fonction du type d'acheteur. Les acheteurs répondant à ces critères se verront alors appliquer ces conditions générales de vente catégorielle.

Article 2 - Contenu

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des prestations proposées par le prestataire à l'acheteur. Elles concernent les services suivants :

- Utilisation de la plateforme Managexam,
- Intégration, utilisation et hébergement d'un sujet d'évaluation sur la plateforme Managexam,
- Programmation de sessions d'évaluation en ligne sur la plateforme Managexam,
- Surveillance synchrone ou asynchrone d'examens en ligne sur la plateforme Managexam.

Article 3 - La commande

L'acheteur passe sa commande auprès de Managexam à partir de la présentation des différentes formules qui lui a été fournie, la commande sera validée après réception du bon de commande, du devis signé précédant la mention « bon pour accord » ou de la signature du devis en ligne sur le site Managexam.

Toute commande vaut acceptation des prix et description des prestations proposées.

Article 4 - Informations sur les prestations

Les prestations régies par les présentes conditions générales sont celles qui figurent sur le site internet du prestataire et qui sont indiquées comme réalisées par le prestataire ou sous son contrôle. Elles sont proposées dans la limite des disponibilités du prestataire.

Les prestations sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible toutefois si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité du prestataire ne pourrait être engagée.

1) Les formules classique et *ProctorPhoto* :

- Passage d'une évaluation intégrée ou non sur la plateforme Managexam, comprenant l'accès à la plateforme, l'envoi des convocations, l'accès à la correction avec l'édition des copies, des notes et statistiques.
- Les options possibles capture photo via webcam du candidat mises à disposition après la session d'évaluation, passage de l'examen en plein écran, capture de la pièce d'identité du candidat.
- Managexam ne contrôle pas les photos du candidat.

2) La formule *ProctorReview* et ses options :

- Passage d'une évaluation intégrée ou non sur la plateforme Managexam, comprenant l'accès à la plateforme, l'envoi des convocations, l'enregistrement audio, vidéo et du partage d'écran de l'utilisateur, l'accès aux vidéos, à la correction, l'édition des copies et des notes et statistiques.
- Les étapes de contrôle préalables à l'examen définies par l'acheteur.
- Au titre d'une prestation supplémentaire facturée, Managexam contrôle (CF prestation assurée par Managexam), après la fin de la session d'évaluation et sous un délai de 8 jours ouvrés, les vidéos du candidat et fournit un rapport de contrôle en fonction des conditions légales du passage de l'examen, fourni par l'acheteur.

3) La formule *ProctorVidéo* :

- Passage d'une évaluation intégrée ou non sur la plateforme Managexam, comprenant l'accès à la plateforme, l'envoi des convocations, l'enregistrement audio, vidéo et du partage d'écran de l'utilisateur, l'accès aux vidéos, à la correction, l'édition des copies et des notes et statistiques.
- Les étapes de contrôle préalables à l'examen définies par l'acheteur
- Au titre d'une prestation supplémentaire facturée, Managexam contrôle (CF prestation assurée par Managexam) en direct la session d'évaluation et fournit un rapport de contrôle en fonction des conditions légales du passage de l'examen, fourni par l'acheteur.

Article 5 - Tarif

Le tarif des prestations est établi en fonction de la nature du sujet à intégrer, de la formule de prestation choisie, de la durée des sessions et du nombre d'inscrits.

Seront également facturés s'il y a lieu les frais de formation pour l'exécution des prestations. La TVA au taux en vigueur s'ajoute aux tarifs des prestations facturées.

Sauf accord contraire, les factures sont émises chaque fin de mois ou en fin de prestation. Le règlement des factures est exigible dans les 30 jours suivant la date de la facture.

Règlement

Le règlement de la facture se fait par virement bancaire ou par chèque bancaire.

Dans certains cas, notamment l'achat de crédits, le paiement devra être effectué à l'édition du bon de commande.

Dans certains cas, notamment défaut de paiement, adresse erronée ou autre problème sur le compte du Client, le Prestataire se réserve le droit de bloquer la commande de l'acheteur jusqu'à la résolution du problème.

Le prestataire se réserve notamment le droit de refuser d'effectuer une prestation ou d'honorer une commande émanant d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au prestataire par l'acheteur sans préjudice de tout autre action que le prestataire serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de l'acheteur.

Article 6 - Délai d'intervention

Pour les prestations réalisées en France métropole le délai est de 15 jours ouvrables à compter de la validation de la commande.

En cas de retard dans la transmission d'informations demandées à l'acheteur par le prestataire, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée, par conséquent aucune demande d'indemnisation de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée par l'acheteur.

En cas d'indisponibilité du prestataire pour réaliser la prestation, l'acheteur en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler ou reporter sa commande.

Article 7 - Modalités de réalisation des prestations

La réalisation des prestations est entamée qu'après réception du bon de commande, du devis signé précédant la mention « bon pour accord » ou de l'acceptation du devis sur le site Managexam, aux dates convenues entre le Prestataire et le Client.

La fin de la prestation donnera lieu à l'édition de la facture.

Article 8 - Obligations du prestataire

Les engagements du prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage. Pour ce faire si le prestataire a en charge la gestion de la totalité de l'examen, il affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

Article 9 - Obligation de l'acheteur

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, l'acheteur s'engage :

- À fournir au prestataire des informations et documents complets exacts et dans les délais indiqués par le prestataire sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude,
- À prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires,
- À désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision,
- À faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations,
- À avertir directement le prestataire de toutes difficultés éventuelles relatives à l'exécution des prestations.

Article 10 - Information

L'acheteur reconnaît et accepte :

- Que les parties pourront, sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet,
- Que les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11 - Documents

Tous les documents, données ou informations que le Client aura fourni resteront sa propriété. Le Prestataire conservera une copie des seules informations nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail. Les documents de travail (devis, guides d'utilisation, rapports) fournis dans le cadre des prestations sont la propriété du Prestataire.

Article 12 - Responsabilité du Prestataire

L'entière responsabilité du Prestataire et celle de ses collaborateurs, relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des prestations, sera plafonnée au tarif des prestations mises en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Suite à un manquement ou à une carence d'un service qui ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels,
- Pour les faits et/ou données qui n'entre pas dans le périmètre des prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement,
- En cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du prestataire.

Le prestataire ne répond ni ses assureurs, ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement

intentées par des tiers à l'encontre de l'acheteur.

Article 13 - Réclamation

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des prestations devront être formulées dans un délai de trois mois à compter de la fin de la réalisation des prestations.

Article 14 - Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours ou des tribunaux français : tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliés par la partie lésée.

Article 15 – Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 16 – Protection des données personnelles

Se référer au formulaire d'information sur le traitement de données à caractère personnel.

Article 17 – Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de la réalisation des prestations.

Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige au tribunal de commerce de Montpellier.

Le simple fait de passer commande auprès de MANAGEXAM vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions.